

<p>Nombre de membres du Conseil Communautaire</p> <p>32</p> <p>Membres en fonction :</p> <p>32</p> <p>Membres présents :</p> <p>22</p> <p>Nombre de votants :</p> <p>31</p>	<p>DEPARTEMENT DE LA MOSELLE</p> <p><b>COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de PANGE</b></p> <p>ARRONDISSEMENT METZ-CAMPAGNE</p> <hr/> <p><b>Procès-verbal du Conseil Communautaire</b></p>
	<p>Séance du 15 septembre 2016 à Raville</p> <p>sous la présidence de Monsieur <b>Roland CHLOUP, Président</b></p> <p>Date d'envoi de la convocation : 26 août 2016</p>

**Présents :**

COINCY	:	M. HERENCIA Michel
COLLIGNY-MAIZERY	:	Mme KONIECZNY Francine, M. MESSIN Hervé
COURCELLES-CHAUSSY	:	Mme BURGER Nicole, MM. GORI Jean-Marie, LOGNON Etienne, BERNEZ Guillaume
COURCELLES-SUR-NIED	:	Mme GLOTTIN Claudine, M. MULLER Olivier
MAIZEROY	:	M. LEIDELINGER Jean-François
MARSILLY	:	M. MUNIER Lucien
MONTOY-FLANVILLE	:	MM. GULINO Éric, HENNER Christian
PANGE	:	M. CHLOUP Roland, M. GAUTIER Jean-Marie
RAVILLE	:	Mme BECKER Delphine
RETONFEY	:	Mme PINTE Audrey, M. ZDJELAR Michel
SERVIGNY-LES-RAVILLE	:	M. MANTELET Alain
SILLY-SUR-NIED	:	M. POINSIGNON Gilles
SORBEY	:	M. PIOT Philippe
VILLERS-STONCOURT	:	M. LELLIG Jean-François

**Absents excusés :**

BAZONCOURT	:	M. BERTRAND Dominique qui a donné pouvoir à M. CHLOUP
COURCELLES-CHAUSSY	:	M. LARISCH Jean-Paul qui a donné pouvoir à M. BERNEZ Mme BARTHEL Christelle qui a donné pouvoir à M. GORI Mme RASQUIN Peggy qui a donné pouvoir à Mme BURGER Mme REISER LAGRUE Armelle qui a donné pouvoir à M. LOGNON
COURCELLES-SUR-NIED	:	M. MULLER Fabrice qui a donné pouvoir à Mme GLOTTIN
MONTOY-FLANVILLE	:	Mme HITTINGER Claudine qui a donné pouvoir à M. GULINO
OGY	:	M. VOITURET Gilles qui a donné pouvoir à M. HENNER
RETONFEY	:	M. PETIT Christian qui a donné pouvoir à Mme PINTE
SANRY-SUR-NIED	:	Mme ETERNACK Sylviane

**Etaient également présents :**

M. URBAN Michel, Maire de Raville.  
Mme MOUGEOT Audrey, CCPP.

Remarque : avant de débiter la réunion, M. CHLOUP a sollicité l'assemblée pour retirer le point 13 de l'ordre du jour. Accepté.

## **1. Compétences.- Modification des statuts.**

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n°2005-DCRL/1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorisant l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la Communauté de Communes du Pays de Pange et portant nouvelle composition de son conseil communautaire,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DCTAJ/1-028 du 10 avril 2015 portant rectification de l'arrêté préfectoral précité et des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pange,
- Vu l'avis favorable de la commission « Compétences » réunie le 6 septembre 2016,

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), de nouvelles compétences obligatoires doivent être exercées par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et qu'à cette même date, la communauté de communes aura fusionné avec la Communauté de Communes du Haut Chemin, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pange comme suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Création**

En application des articles L5214-1 à 5214-29 du code général des collectivités territoriales, il est formé une communauté de communes réunissant les communes de BAZONCOURT, COINCY, COLLIGNY-MAIZERY, COURCELLES-CHAUSSY, COURCELLES-SUR-NIED, MAIZEROY, MARSILLY, MONTOY-FLANVILLE, OGY, PANGE, RAVILLE, RETONFEY, SANRY-SUR-NIED, SERVIGNY-LES-RAVILLE, SILLY-SUR-NIED, SORBEBY, VILLERS-STONCOURT,

Cette communauté s'appelle « **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PANGE** ».

### **Article 2 : Siège et durée**

Son siège est fixé à Pange – 1 bis route de Metz.

Conformément à l'article L.5214-4, la communauté de communes est formée pour une durée illimitée.

### **Article 3 : Composition du conseil de communauté**

Le conseil communautaire est composé des délégués élus selon les dispositions des articles 5211-6-1 et suivants.

### **Article 4 : Composition du Bureau :**

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau sera composé d'un représentant par commune, dont un président et des vice-présidents.

### **Article 5 : Fonctionnement du conseil communautaire et du Bureau**

Les règles de convocation du conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux conformément aux articles L5211-1 et L5211-4 du code général des collectivités territoriales. Le Bureau pourra recevoir toute délégation du conseil, sauf dans les matières visées du 1° au 7° de l'alinéa 6 de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Sont donc exclues de toute possibilité de délégation :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté et toute décision modifiant ses statuts,
- l'adhésion de la communauté à un établissement public,
- le vote des dépenses obligatoires prévues par la loi,
- la délégation de gestion d'un service public,
- les orientations concernant les politiques d'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville

Lors de chaque réunion du conseil de communauté, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du conseil.

## Article 6 : Compétences de la Communauté de Communes

---

### Compétences obligatoires

---

#### Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-16 :

- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

#### En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

**Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

---

### Compétences optionnelles

---

**Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.**

**En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.**

#### Protection et mise en valeur de l'environnement :

- **soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** : élaboration et mise en œuvre d'un plan de développement éolien.
- **élaboration et mise en œuvre d'une charte intercommunale d'aménagement communautaire permettant la gestion, la préservation et la valorisation des paysages naturels et urbains ;**

**Action sociale d'intérêt communautaire.**

---

### Compétences facultatives

---

#### Nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- **Déploiement de la fibre optique** : la communauté de communes est en outre compétente pour :
  - o l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi,
  - o la réalisation de toutes prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ce réseau,
  - o la gestion des services correspondant à ce réseau,
  - o la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités,
  - o l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques.

Sont toutefois expressément exclus de la compétence de la communauté de communes les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision ;

- **numérisation du cadastre et mise en place d'un Système d'Information Géographique intercommunal ainsi que les opérations de mise à jour afférentes.**

#### Culture, sport et loisirs :

- **soutien à des événements sportifs et culturels** (gestion des dossiers, location de matériel) ;
- **organisation et gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire de la communauté ;**
- **Location de matériel et de mobilier** : achat en propre de matériel et de mobilier destiné à la location pour l'organisation de manifestations de plein air, culturelles, sportives et de loisirs (chapiteaux, tables, bancs, etc...) à but non lucratif sous réserve d'une carence avérée de l'initiative privée dans le ressort de la Communauté de Communes.

#### Transports collectifs :

- **Rapports et négociations avec les autorités compétentes en matière de transports collectifs.**  
En matière de transports en commun, la Communauté de Communes représente les communes au sein des différents organismes de transports desservant son territoire. Elle étudie, gère, finance et met en place des compléments de transports collectifs en relation avec les réseaux existants.

**Politique du logement et du cadre de vie :**

- **Définition et suivi d'une politique intercommunale du logement en faveur de l'amélioration de l'habitat.**

La Communauté de Communes passe des conventions avec le conseil départemental, le conseil régional et d'autres organismes pour mettre en place une politique de suivi d'amélioration de l'habitat. Elle peut éventuellement accompagner financièrement l'aide en respectant les règles définies par le conseil communautaire.

**Article 7 : Prestations de service**

En dehors des compétences transférées, conformément à l'article L 5211-56, la Communauté de Communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres de la Communauté, toutes études, missions, gestion ou prestations de services dans des conditions définies par convention. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention précitée.

Les champs d'action concernés sont la mise en place et l'entretien des espaces verts, l'entretien, le balayage, le nettoyage des trottoirs, le curage de fossés, ainsi que les travaux d'entretien sur les bâtiments communaux.

**Article 8 : Ressources**

Conformément à l'article L 5214-23 du CGCT, les ressources de la Communauté de communes sont constituées par :

- a) Du produit de la fiscalité professionnelle unique (FPU),
- b) Du produit de la fiscalité propre additionnelle,
- c) Du produit des taxes ou redevances correspondant aux services assurés,
- d) Les revenus des biens meubles ou immeubles appartenant ou concédés à la Communauté,
- e) De la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des autres concours de l'Etat,
- f) Des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe et autres,
- g) Du produit des emprunts, dons et legs,
- h) Des versements au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA),
- i) Des participations éventuelles pour les études ou prestations visées à l'article 7,
- j) De toute autre ressource autorisée.

**Article 9 : Modification des statuts**

Des communes autres que celles primitivement associées pourront être admises à faire partie de la communauté avec le consentement de la communauté dans les conditions fixées à l'article L 5211-18 1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions fixées à l'article L 5211-17 du CGCT, les communes membres peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à la communauté de communes, certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements, services publics, contrats et personnels indispensables à l'exercice de ces compétences.

**Article 10 : Dispositions diverses**

Les dispositions non prévues par les statuts seront réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,**

- Adopte la présente modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pange.

Fait et délibéré à Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 15 septembre 2016

Le Président  
Roland CHLOUP

## **2. Compétences.- Définition de l'intérêt communautaire.**

Le Conseil Communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Pange,
- Vu l'avis de la commission « Compétences » réunie le 6 septembre 2016,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de :

- création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- action sociale d'intérêt communautaire.

Considérant que l'intérêt communautaire de ces compétences doit être défini ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

### **APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,**

- Décide que sont d'intérêt communautaire :

#### **Pour la compétence « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » :**

- la voie d'accès (RC 5) à la commune de Coincy depuis le carrefour giratoire de Montoy-Flanville (voir plan en annexe);
- la voie d'accès (rue Saint Jean) à la zone artisanale d'intérêt communautaire de Courcelles-Chaussy (sur environ 100 m) (voir plan en annexe);
- les parkings relais destinés à faciliter et à promouvoir l'usage de transport en commun et le covoiturage.

#### **Pour la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » :**

- **créer, animer et gérer des équipements pour la petite enfance :**
    - o un relais d'assistants maternels ;
    - o les structures d'accueil dont le rayonnement dépasse le cadre strictement communal.
  - **favoriser l'initiation des enfants aux activités sportives** (en participant à l'organisation de séances ou en apportant une aide aux déplacements) ;
  - **soutien à des actions et à des initiatives visant l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées ;**
- Dit que la présente délibération sera applicable suite à la mise en place des nouveaux statuts issus de la délibération précédente (n°C 2016/301 de ce jour).

Fait et délibéré à Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 15 septembre 2016

Le Président  
Roland CHLOUP

### **3. Commissions.- Composition de la Commission d'Appel d'Offres.**

Le Conseil Communautaire,

- Vu sa délibération n°C 2014/201 du 29 avril 2014 portant sur la composition de la commission d'appels d'offres,
- Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la composition de la commission d'appels d'offres pour les établissements publics,

Considérant qu'il est nécessaire d'élire 5 nouveaux membres titulaires et 5 nouveaux membres suppléants pour la commission d'appels d'offres, au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le résultat du vote est le suivant :

- Président de droit : M. CHLOUP Roland ou son représentant,
- Membres titulaires :
  - M. BIR Dominique (Sanry-sur-Nied)
  - M. HENNER Christian (Montoy-Flanville)
  - M. HERENCIA Michel (Coincy)
  - M. MESSIN Hervé (Colligny-Maizery)
  - M. MULLER Fabrice (Courcelles-sur-Nied)
- Membres suppléants :
  - Mme BECKER Delphine (Raville)
  - Mme KONIECZNY Francine (Colligny-Maizery)
  - M. LEIDELINGER Jean-Francois (Maizeroy)
  - M. MUNIER Lucien (Marsilly)
  - Mme PINTE Audrey (Retonfey)

Fait et délibéré à Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 15 septembre 2016

Le Président  
Roland CHLOUP

**4. Personnel communautaire.- Convention avec l'AST LOR'N.**

Le Conseil Communautaire,

- Vu la convention proposée par le Service interentreprises de Santé au Travail de Metz et Environs (AST LOR'N) pour le suivi médical des agents de la communauté de communes, fixant notamment les conditions du suivi médical et la cotisation annuelle,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Autorise le Président à signer la convention entre l'AST LOR'N et la Communauté de Communes du Pays de Pange et à engager les dépenses s'y rapportant.

Fait et délibéré à Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 15 septembre 2016

Le Président  
Roland CHLOUP

**5. Personnel communautaire.- Contrat d'assurance des risques statutaires.**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,

Le Président rappelle à l'assemblée :

La Communauté de Communes a, par la délibération n°C 2015/309 du 4 novembre 2015 du Conseil Communautaire, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats la concernant.

Le Conseil Communautaire,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Décide d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale**

(taux garantis 2 ans sans résiliation)

**Option n° 1 :**

**Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

Ou

**Option n° 2 :**

**Tous risques**, avec une franchise de **15 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,88 %

Ou

**Option n° 3 :**

**Tous risques**, avec une franchise de **30 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 4,43 %



**ET**

➤ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- Décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,
- Charge le Président de résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Fait et délibéré à Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 15 septembre 2016

Le Président  
Roland CHLOUP

**6.1 Finances.- Taxe d'habitation, institution de l'abattement général à la base.**

Le Président expose les dispositions de l'article 1411 II. 2. du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'article 1411 II. 2. du Code Général des Impôts,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Décide d'instituer un abattement général à la base,
- Fixe le taux de l'abattement à 5 %,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 15 septembre 2016

Le Président  
Roland CHLOUP

## **6.2 Finances.- Taxe d'habitation, modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille.**

Le Président expose les dispositions de l'article 1411 II. 1. du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il précise que ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'article 1411 II. 1. du Code Général des Impôts,

### **APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Décide de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,
- Fixe les taux de l'abattement à :
  - **10 %** pour chacune des deux premières personnes à charge
  - **15 %** pour chacune des personnes à partir de la 3ème personne à charge
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 15 septembre 2016

Le Président  
Roland CHLOUP

**6.3 Finances.- Taxe d'habitation, institution de l'abattement spécial à la base (personnes de condition modeste).**

Le Président expose les dispositions de l'article 1411 II. 3. du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer un abattement spécial à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Il précise que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du Code Général des Impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'article 1411 II. 3. du Code Général des Impôts,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Décide d'instituer un abattement spécial à la base,
- Fixe le taux de l'abattement à 1 %,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 15 septembre 2016

Le Président  
Roland CHLOUP

**6.4 Finances.- Taxe d'habitation, institution de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.**

Le Président expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du Code de la Sécurité Sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Le Conseil Communautaire,

- Vu l'article 1411 II. 3 bis. du Code Général des Impôts,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de **10 %** en faveur des personnes handicapées ou invalides,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 15 septembre 2016

Le Président  
Roland CHLOUP

**7. Finances.- Créances éteintes.**

Dans le cadre du recouvrement des produits de la redevance pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et de la facturation des cours dispensés à l'école de musique communautaire du Pays de Pange, un état des créances éteintes a été réalisé par la Trésorerie de Courcelles-Chaussy.

Pour ces créances, aucun recours n'est possible. Les montants concernés sont donc non recouvrables par la CCPP.

Le Conseil communautaire,

Entendu cet exposé,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Décide d'éteindre les créances détaillées dans les tableaux ci-joints pour un montant de :

Pour le budget annexe des ordures ménagères :

- 376 €
- 589,50 €

Pour le budget principal (au titre de l'école de musique communautaire du Pays de Pange) :

- 2 €

- Charge le Président d'en informer la Trésorerie de Courcelles-Chaussy.

Fait et délibéré à Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 15 septembre 2016

Le Président  
Roland CHLOUP

**8. Budgets.- Décision modificative n°1 relative au budget principal.**

Le Conseil communautaire,

- Vu le budget primitif 2016 du budget principal voté le 31 mars 2016,
- Vu la demande de la Trésorière,
- Vu l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 7 septembre 2016,

Considérant les jeux d'écritures à effectuer sur le budget principal,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Décide de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Article	Nature	DEPENSES Fonctionnement	RECETTES Fonctionnement	Chapitre
023	Virement à la section d'investissement	-683,00		023
6811	Dotations aux amortissements	2 728,00		042
777	Subventions transférées au compte de résultat		2 045,00	042
Totaux		2 045,00	2 045,00	

Article	Nature	DEPENSES Investissement	RECETTES Investissement	Chapitre
021	Virement à la section d'exploitation		-683,00	021
13911	Subventions d'équipement inscrites au compte de résultat - ETAT	955,00		040
13913	Subventions d'équipement inscrites au compte de résultat - DPT	932,00		040
13918	Subventions d'équipement inscrites au compte de résultat - AUTRES	158,00		040
28152			2 728,00	040
Totaux		2 045,00	2 045,00	

Fait et délibéré à Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 15 septembre 2016

Le Président  
Roland CHLOUP

**9. Déchets.- Lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion-benne pour la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte.**

La communauté de communes possède 2 camions-bennes pour assurer la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers de ses communes membres.

L'un d'entre eux, vétuste, a été remplacé par un véhicule neuf en 2013. Il est prédisposé à recevoir l'équipement nécessaire à la mise en œuvre de la redevance incitative.

Il est dorénavant question de remplacer le second véhicule, lui aussi vétuste (acheté en avril 2007), par un camion-benne neuf, également prédisposé à être équipé pour le passage à la redevance incitative.

Le marché se divise en 2 lots : le lot 1 concerne la fourniture d'un châssis cabine de PTAC 26 tonnes et le lot 2 se compose de la fourniture d'une benne 20/21 m3 avec benne basculante.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Autorise le Président à lancer l'appel d'offres pour la fourniture d'un nouveau camion-benne.

Fait et délibéré à Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 15 septembre 2016

Le Président  
Roland CHLOUP



**10. Environnement.- Demandes de subventions dans le cadre du plan de relance de l'Etat - Economie d'énergie.**

Afin de développer les énergies renouvelables et de positionner le territoire vers une transition énergétique, il est possible d'installer un mode d'énergie renouvelable photovoltaïque devant le siège de la CCPP et de renouveler l'éclairage des locaux de la CCPP vers un mode plus économique.

Des aides peuvent être sollicitées auprès de l'Etat pour ces projets relatifs à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Autorise le Président à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat pour ces projets.

Fait et délibéré à Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 15 septembre 2016

Le Président  
Roland CHLOUP

**11. Ecole de musique communautaire.- Demande de subvention départementale pour l'année 2017.**

Le Conseil communautaire,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-DCRL / 1-033 du 10 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes de Pays de Pange (CCPP) et les statuts annexés,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014-DCTAJ/1-051 du 20 août 2014 autorisant l'adhésion de la commune de Villers-Stoncourt à la CCPP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et portant nouvelle composition du Conseil communautaire, et les statuts annexés,
- Vu le groupe de compétences facultatives, notamment celle portant sur l'organisation et la gestion de l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire de la CCPP,
- Vu le fonctionnement de l'école de musique communautaire, constituée des pôles musicaux de Courcelles-Chaussy et de Pange,

Considérant que l'école de musique communautaire dispense un enseignement de qualité au bénéfice des habitants des 17 communes membres de la CCPP, mais également de ceux de communes situées hors du territoire intercommunal,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Autorise le Président à solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Moselle, pour l'année 2017, au titre des établissements d'enseignements artistiques spécialisés.

Fait et délibéré à Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 15 septembre 2016

Le Président  
Roland CHLOUP

**12. Ecole de musique communautaire.- Modification des réductions applicables aux familles.**

Les réductions annuelles consenties actuellement pour les cours dispensés à l'école de musique communautaire du Pays de Pange correspondent à 10% pour 2 inscrits et 20% pour 3 inscrits d'un même foyer.

Une famille envisageant d'inscrire 5 membres à l'école de musique communautaire à la rentrée 2016/2017 demande si d'autres réductions sont possibles pour 4 inscrits et plus du même foyer.

Le Conseil Communautaire,

Entendu cet exposé,

- Vu l'avis favorable formulé par la commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 13 septembre 2016 pour l'ajout d'une réduction supplémentaire, à savoir 25% de réduction à partir du 4<sup>e</sup> élève inscrit du même foyer fiscal,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Approuve la mise en place de la réduction annuelle de 25 % à partir du 4<sup>e</sup> élève inscrit du même foyer fiscal à compter de l'année scolaire 2016/2017.

Fait et délibéré à Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 15 septembre 2016

Le Président  
Roland CHLOUP

**13. Chemins de randonnée.- Signature d'une convention relative à l'élaboration du dossier administratif et technique pour l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) d'une boucle de randonnée entre Montoy-Flanville et Retonfey.**

Ce point est reporté dans l'attente d'éléments complémentaires.

Fait et délibéré à Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 15 septembre 2016

Le Président  
Roland CHLOUP

**14. Zones artisanales.- Signature d'un mandat auprès d'un agent immobilier en vue de la vente des terrains viabilisés.**

Le Conseil Communautaire,

- Vu les permis d'aménager des zones artisanales de Courcelles-Chaussy et de Montoy-Flanville/Coincy (extension),
- Vu la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Pange de vendre ses terrains au plus vite pour créer de nouvelles activités économiques,
- Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Pays de Pange relatives aux ventes de terrains en zones artisanales au cas par cas,
- Vu l'article 6 de la Loi Hoguet du 2 janvier 1970 concernant la détention d'un mandat de vente,
- Vu l'offre du 5 septembre 2016 de Mme Catherine DUPUIS, Agent mandataire en immobilier (RSAC 819 858 598 METZ) dans le secteur du Pays de Pange, au sein du réseau OptimHome, proposant de mettre en œuvre une promotion adaptée et un accompagnement à la vente de chacun des terrains qui lui seront affectés,
- Vu la nécessité de mettre en place une stratégie de développement locale et économique avec une communication accrue sur Internet,

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Accepte de confier la vente des terrains des zones artisanales de Courcelles-Chaussy et de Montoy-Flanville/Coincy (extension) en semi-exclusivité (Mandat Optimhome +), à Mme DUPUIS Catherine, Conseillère en immobilier, pour une durée de 15 mois dont 3 mois irrévocable,
- Autorise le Président à signer :
  - Le mandat de vente semi-exclusif (mandat Optimhome +) avec l'EIRL Catherine DUPUIS, Conseillère en immobilier au sein de la Société OptimHome,
  - Une convention concernant les conditions particulières du mandat (dérogation qui autorise l'agent immobilier à accepter des honoraires inférieurs à ses taux légaux), suivant le prix de vente à la base des terrains,
  - Une convention de pose exclusive de panneaux de commercialisation,
  - Et tous les documents et autorisations nécessaires à l'aboutissement de la vente des terrains des zones artisanales de Courcelles-Chaussy et de Montoy-Flanville/Coincy (extension).

Le Conseil Communautaire a bien noté que les frais d'honoraires liés à la vente des terrains restent entièrement à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré à Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 15 septembre 2016

Le Président  
Roland CHLOUP

## **15. Subventions**

Le Conseil Communautaire,

- Vu la délibération du Bureau communautaire n°B 2014/103 en date du 5 juin 2014 approuvant le nouveau règlement d'octroi des subventions communautaires,
- Vu les demandes de subvention formulées par l'association « AFDI Lorraine » et les Foyers Ruraux de Villers-Stoncourt, Hémilly, Guinglange et Raville,
- Vu l'avis de la Commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 13 septembre 2016,

### **APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE :**

- Décide d'allouer 250 € à l'association AFDI Lorraine pour l'organisation de la « Fête de la patate » le 25 septembre 2016 à Courcelles-Chaussy ;
- Décide de ne pas attribuer de subvention aux Foyers Ruraux de Villers-Stoncourt, Hémilly, Guinglange et Raville.

Fait et délibéré à Raville, les jours, mois et an susdits. Le Président soussigné certifie que le Compte-rendu de cette délibération a été publié.

Pour extrait certifié conforme,  
Pange, le 15 septembre 2016

Le Président  
Roland CHLOUP